



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT voté au CE le 22/11/2018.

PRÉAMBULE

Notre établissement a pour but d'amener les élèves à devenir des adultes libres et responsables. Son règlement intérieur doit permettre de mener à bien cette tâche. Ce but ne peut se réaliser que si s'instaure entre les personnels, les parents et les élèves une étroite collaboration et si les principes suivants sont mis en application:

- le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse ;
- le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ;
- les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprover l'usage ;
- l'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondantes à sa scolarité organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
- la prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités à caractère éducatif bien définies ;

De l'application de ces principes dépend le climat de confiance réciproque nécessaire à la qualité des relations entre les membres de la communauté.

Le présent règlement se conforme aux textes en vigueur et à la convention passée avec l'Etat français.

ADMISSION DES ÉLÈVES

1) Première admission

Les parents qui veulent inscrire leur enfant à l'école doivent obligatoirement accomplir les formalités suivantes :

⇒ Déposer le dossier réglementaire comprenant les pièces suivantes :

- * Extrait d'acte de naissance ou photocopie du livret de famille
- * Certificat de vaccinations
- * Certificat d'aptitude à la scolarité
- * Certificat de radiation et dossier scolaire si l'enfant vient d'un autre établissement
- * 1 photo d'identité (3 pour les élèves de maternelle)
- * Certificat d'immatriculation consulaire (obligatoire pour les élèves français qui veulent demander un dossier de bourse)

⇒ Effectuer les versements d'après le règlement financier

2) Admission à l'école maternelle et élémentaire, admission au secondaire

Admission à l'école maternelle (4 niveaux de classe)

Les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours sont admis dans l'école en petite section; Les enfants ayant deux ans révolus au 31 décembre de l'année en cours sont admis en toute petite section dans la limite des places disponibles et sous réserve que l'enfant soit propre **(ces élèves inscrits en TPS poursuivront leur scolarité l'année suivante en Petite Section Maternelle)**

Admission à l'école élémentaire (5 niveaux de classe)

Doivent être présents à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Les enfants qui viennent d'un établissement non reconnu par le système éducatif français pourront être soumis à un test de positionnement.

Admission au secondaire (4 niveaux de classe au collège / 3 au lycée)

⇒ Déposer le dossier réglementaire comprenant les pièces suivantes :

- * Photocopie du passeport ou de la carte d'identité de l'élève,
- * Photocopie du passeport ou de la carte d'identité de l'un des parents (ou des deux dans le cas de parents divorcés),
- * Pour les nouveaux inscrits, les bulletins scolaires de l'année précédente ainsi que l'avis de passage en classe supérieure.
 - ⇒ Payer le montant de l'inscription annuelle au CNED
- * Pour les élèves non boursiers de l'Etat français : 1000€ ou 655.957F CFA au collège / 1050€ ou 688.755F CFA au lycée ; pour les élèves qui n'ont pas une bourse à taux plein, se mettre en rapport avec le secrétariat.

ORGANISATION DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SCOLAIRE

1) Notre établissement applique le régime de la demi-pension.

2) La présence aux cours est obligatoire dès l'âge de 6 ans.
Les dispenses pour le cours d'E.P.S. doivent être délivrées par un médecin.

3) Chaque membre de la communauté est tenu au respect des horaires affichés.

4) Les fournitures scolaires sont à la charge des parents en maternelle et à l'élémentaire (facture du 1^{er} trimestre). Le matériel est distribué en début d'année scolaire et est renouvelé selon les besoins, en fonction de l'utilisation que l'enfant en fait. Le matériel distribué doit rester en classe (sauf autorisation ponctuelle de l'enseignant(e)).

Tout livre perdu ou déchiré appartenant à l'école devra être remplacé ou remboursé.

Au secondaire, seuls les parents d'élèves non boursiers de l'Etat français payent les fournitures scolaires. Les livres et manuels complémentaires aux cours du CNED sont prêtés par l'école et devront être rendus en bon état en fin d'année. Tout livre perdu ou déchiré devra être remplacé ou remboursé.

5) Horaires

	Primaire	Secondaire
Lundi	8h30 – 12h30	8h30-12h30 et 14h30 -16h30
Mardi	8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30	8h30-12h30 et 14h30 -16h30
Mercredi	8h30 – 12h30	8h30-12h30
Jeudi	8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30	8h30-12h30 et 14h30 -16h30
Vendredi	8h30 – 12h30	8h30-12h30

Accueil: L'accueil assuré par les enseignants commence 10 minutes avant l'entrée en classe. Avant ces horaires les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Pour tous les élèves de l'école primaire, l'accueil se fait directement dans la classe. Les enfants doivent être présents entre 8h20 et 8h30 le matin, entre 13h20 et 13h30 les mardis et jeudis après-midi.

Au secondaire, l'accueil se fait dans la cour du secondaire, aux mêmes horaires le matin, entre 14h20 et 14h30 au collège (sauf cours optionnel à 13h30), entre 13h20 et 13h30 au lycée, les lundis, mardis et jeudis après-midi.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) à l'école élémentaire :

Pour les élèves concernés, elles se dérouleront le mardi ou le jeudi de 11h30 à 12h00.

6) Sortie de l'école en maternelle et à l'élémentaire

Les enfants de PS-MS et GS doivent être récupérés par les parents devant leur classe, tandis que les élèves des autres classes seront accompagnés par leur enseignant au portail élémentaire. Ils devront attendre leurs parents ou la personne autorisée, sans sortir de l'enceinte de l'école, sauf autorisation.

Les enfants qui prennent le bus scolaire attendent l'accompagnateur du transport scolaire assis sous la paillote.

A partir de 12h30, et 16h30 le mardi et le jeudi, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Rappel : les parents n'ont pas accès à la cour de l'école élémentaire pendant les horaires scolaires. Ils doivent prendre rendez-vous par le biais du cahier de liaison, pour rencontrer les enseignants.

7) Présence - absence – retard en maternelle et à l'élémentaire

Les élèves doivent être présents conformément aux horaires et aux emplois du temps établis.

En cas d'absence, nous vous demandons de prévenir par téléphone, avant 8h30.

Au retour de l'élève, une justification écrite devra figurer dans le carnet de liaison, avec signature des parents. Elle peut être produite avant, si l'absence est prévue.

En cas de retard, nous vous demandons de prévenir par téléphone, avant 8h30.

Sans excuse, les élèves, à partir de la classe de GS, pourront être retenus à l'appréciation de l'enseignant au bureau (entre 15 min et 1 heure) pour ne pas déranger le travail collectif. Un avis de retard, à signer par les parents, sera écrit par l'élève dans le carnet de liaison.

Tout retard ou absence, répété et non justifié feront l'objet au bout de 3 fois d'une convocation des parents par le Directeur.

8) Les résultats scolaires

Conformément aux textes en vigueur les parents sont informés des acquisitions de leurs enfants. Un livret scolaire accompagné des évaluations est remis aux parents, 2 fois par an en maternelle et 3 fois par an en élémentaire. Ce livret est à retourner, signé, lorsque la famille en a pris connaissance.

Au secondaire, des rencontres parents / professeurs sont organisées avant les vacances d'automne, de Noël et de printemps, afin d'évoquer ensemble la scolarité des élèves.

9) Tenue des élèves : Les élèves doivent adopter une tenue et un comportement corrects à l'intérieur de l'établissement et aux abords de l'école. Les enseignants peuvent intervenir en cas de débordement à l'extérieur de l'établissement.

RELATIONS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ

Relation entre les personnes : tout comportement violent, agressif, injurieux ou irrespectueux sera sanctionné.

HYGIÈNE ET PROPRETÉ

1) Santé et propreté :

- tout élève doit se présenter à l'école en état de propreté parfaite.
- Visite médicale : un premier bilan de santé est effectué au cours préparatoire (GS ou CP). Cet examen médical complet comprend le dépistage systématique des handicaps ou défauts mineurs (vue, audition, troubles du langage, du comportement). La présence d'un parent est conseillée. Vous pouvez demander une autorisation d'absence à votre employeur en présentant la convocation à cette **visite médicale obligatoire**.
- Il est interdit de manger en classe sauf autorisation ponctuelle de l'enseignant.

2) Accidents:

En cas de blessures légères, l'élève reçoit les premiers soins sur place.

En cas d'accident grave (urgence) les parents sont immédiatement prévenus.

Le médecin et/ou les pompiers sont systématiquement appelés. Il est important de bien compléter la fiche d'urgence.

3) Médicaments: Aucun élève ne doit être en possession de médicaments.

Aucun médicament n'est introduit à l'école, sauf sur ordonnance en cours de validité (moins de 6 mois) et après la rédaction et la validation d'un **PAI**.

4) Tabac: Il est interdit de fumer dans l'établissement.

5) Prévention et dépistage : Des mesures de prophylaxie et d'éviction sont prononcées aux termes de la loi. En cas de maladie contagieuse ayant occasionné une absence de plus de 8 jours, l'élève doit revenir muni d'un certificat médical de non contagion délivré par un médecin agréé, l'autorisant à reprendre la classe.

SÉCURITÉ

1) Prévention des incendies : le personnel doit se conformer rigoureusement aux règles de sécurité qui lui sont communiquées par voie de circulaire ou par voie orale.

Il doit connaître et communiquer aux élèves les consignes en cas d'incendie qui sont affichées dans chaque classe.

- S'assurer de la présence du matériel de lutte contre l'incendie
- Participer avec les élèves aux exercices biannuels de sécurité.

2) Prévention des accidents :

Au cours des récréations, les jeux dangereux sont proscrits.

La structure de jeux dans la cour des maternelles n'est autorisée qu'aux enfants de maternelle.

3) Objets et produits interdits :

Il est interdit d'introduire des produits et objets dangereux (couteau, lame, allumettes...) et d'apporter à l'école primaire du matériel électronique (téléphone, ordinateur, MP3,...) sauf autorisation ponctuelle des enseignants.

Les bijoux trop volumineux sont interdits à l'école. Il est déconseillé de porter des bijoux de valeur. L'école n'est pas responsable en cas de disparition.

ASSURANCES

Les élèves sont couverts par une assurance souscrite par l'école et facturée sur la facture du premier trimestre.

INFORMATION DES FAMILLES

Cette information peut revêtir diverses formes : réunions collectives d'information, rencontres parents-professeurs, entrevues individuelles entre parent(s) d'un élève et un enseignant, livret scolaire, bulletin de notes semestrielles du CNED.

Aux portes d'entrée de l'école des panneaux sont prévus pour l'affichage. Les élèves et les parents sont priés de les consulter régulièrement.

La correspondance parents-enseignants est assurée par l'intermédiaire de notes d'informations dans le cahier de liaison. Celui-ci doit être regardé tous les soirs et signé à chaque note d'information.

Les parents peuvent être invités à participer à la vie de l'école, à l'organisation des sorties ou des manifestations diverses dans l'école.

Entretien avec la Direction

Le directeur de l'école est à la disposition des parents d'élèves qui souhaitent le rencontrer les jours de sa décharge. Il est préférable de prendre rendez-vous auprès du secrétariat.

Rencontre individuelle avec les enseignants

Une rencontre entre les parents d'un élève et l'enseignant est recommandée chaque fois que l'une ou l'autre des parties le souhaite et chaque fois que la situation scolaire, physique ou psychologique de l'élève le nécessite. Il convient de prendre rendez-vous entre les deux parties.

ACCUEIL DES ÉLÈVES DU SECONDAIRE (CNED) DANS L'ÉTABLISSEMENT

Les droits individuels des élèves :

- Droit d'être protégé contre les violences physiques ou psychologiques.
- Droit au respect de son travail et de ses biens.
- Liberté de conscience et d'expression.

L'élève exerce ces droits dans un esprit de tolérance et de respect des autres élèves et des adultes (les propos diffamatoires ou injurieux sont interdits).

Les obligations des élèves : chaque collégien et lycéen s'engage à respecter les règles de la scolarité, notamment :

- Respecter les horaires des cours et activités,
- Respecter l'autorité des professeurs et faire les travaux demandés par ces derniers,
- Se présenter avec son carnet de liaison et le matériel nécessaire, en fonction de l'emploi du temps,
- Entrer en classe et circuler dans l'établissement calmement,
- Participer aux projets de classe et de l'école
- Entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable (les shorts, robes et tee-shirts trop courts, les vêtements trop moulants ne sont pas autorisés),
- Faire preuve de politesse et de pudeur.

Chaque collégien et lycéen s'engage à :

- Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet (voir la charte informatique) ; ces règles s'appliquent également pendant la pause méridienne.
- Respecter et défendre l'égalité entre les filles et les garçons ; lutter contre toute forme de discrimination,
- N'user d'aucune violence, physique ou verbale, ni pratiquer aucun jeu dangereux ou humiliant pour un autre élève. Les jeux inadaptés au terrain de récréation sont proscrits.
- Respecter le matériel de l'établissement et à garder les locaux propres ; en cas de détérioration intempestive du matériel, les parents devront dédommager l'école.

Il est interdit de manger en classe, même pendant les récréations, sauf sur autorisation ponctuelle des enseignants. La classe est un espace d'enseignement et de concertation entre enseignants ; les élèves ne sont pas autorisés à y entrer et sortir comme bon leur semble pendant les récréations (voir le règlement établi dans chaque classe avec les professeurs principaux).

L'utilisation par les élèves de tout appareil électronique dans l'établissement est interdite, l'appareil électronique pourra être confisqué en cas d'utilisation malgré l'interdiction.

L'utilisation du téléphone portable est autorisée au lycée durant les pauses récréatives et les pauses méridiennes.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les établissements scolaires.

1) Présence – Absence – Retard :

Les élèves doivent être présents conformément aux horaires et aux emplois du temps établis ;

En cas d'absence, nous vous demandons de prévenir par téléphone, avant 8h30. Toute absence, prévue ou circonstancielle, doit être justifiée par les parents au moyen du bulletin d'absence détachable (en vert, au milieu du carnet de liaison) qui devra être rempli, signé et donné au secrétariat.

En cas de retard, nous vous demandons de prévenir par téléphone, avant 8h30. Tout retard, prévu ou non, a comme corollaire une autorisation d'entrer en classe, qui sera délivrée par le secrétariat après avis de l'enseignant(e), sur présentation du carnet de liaison : l'élève doit faire remplir par ses parents le motif du retard en page 48.

Toute absence, de même que trois retards consécutifs non justifiés feront l'objet d'une convocation des parents par le Directeur et sont passibles de sanction.

2) Horaires : les adultes intervenants au CNED s'engagent à respecter les horaires d'accueil et d'intervention. Des cours optionnels peuvent débuter dès 13h30. Les lycéens reprennent les cours systématiquement à 13h30 chaque après-midi travaillé.

3) Sortie de l'école : les élèves du secondaire peuvent sortir de l'école de manière autonome. A partir de 12h30 et de 16h30 le lundi, le mardi et le jeudi, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

Lors de la pause méridienne, les élèves demi-pensionnaires doivent rester dans l'enceinte de l'école car ils sont sous la responsabilité de l'école ; seuls sont admis à sortir les élèves qui ne sont pas inscrits à la cantine ; dans ce cas, ils sont sous la responsabilité de leurs parents. Le gardien de l'école pourra contrôler l'autorisation de sortie sur présentation par l'élève du verso de son carnet de liaison, qui devra mentionner si l'élève déjeune à l'école ou pas.

Rappel : les parents n'ont pas accès à la cour du secondaire pendant le temps scolaire. S'ils veulent rencontrer les enseignants, ils doivent prendre rendez-vous en page 7 du carnet de liaison.

Les droits et les devoirs : les enfants et les adultes s'engagent à se respecter mutuellement. Ils prennent connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter.

MISE EN PRATIQUE ET RESPECT DU REGLEMENT

1) Chaque parent d'élève devra prendre connaissance de ce règlement et l'émarger.

2) Il est commenté à chaque rentrée scolaire lors du premier conseil d'école.

3) **Les mesures prises en cas de non-respect du règlement, suivant la gravité de la faute, seront :**

- Une mesure de prévention : rappel à l'ordre, entretien avec l'élève, confiscation d'un objet dangereux ou interdit dans l'établissement.
- Une punition : inscription sur le carnet de liaison, exclusion du cours, excuse publique orale, retenue en dehors des cours, convocation des parents.
- Une sanction (avertissement remis à l'élève en présence des parents).
- Une exclusion temporaire de l'établissement (de 1 à 5 jours) ou définitive (au bout de 3 avertissements consécutifs restés sans effet).

**Le Directeur,
Chef d'établissement.**



Damien ESTAVIL

§ -----

Je soussigné(e) _____, père/mère/tuteur de(s) enfant(s)

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Saint-Exupéry.

Le __/__/____

Signature :

(Coupon à remplir, à découper et à coller dans le cahier de liaison de votre enfant)